

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2019**

***République française
Liberté – Egalité - Fraternité***

Département du PAS-DE-CALAIS

Commune d'AUCHEL

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ordinaire du 19 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le douze février, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Maire.

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Philibert BERRIER - Marie-Pierre HOLVOET - Michel VIVIEN - Jeannot EVRARD - France LEBBRECHT - Richard NOWAK - Laure BLASZCZYK - Daniel PETIT - Martine DERLIQUE - Serge BOY - Marie-Rose DUCROCQ - Brigitte KUBIAK - Alain DELALEAU - Ingrid STIEVENARD - René BECOURT - Véronique CLERY - Guy BETOURNE - Vicky DISSOUS - Hervé DUQUESNE - Carine RENAULT - Cécile LEPICARD - André THELLIER - Brigitte THIERENS - Franck FOUCHER - Valérie WATTE - Joël CATHELAIN - Michèle JACQUET

Absents ayant donné procuration : Gladys BECQUART à Philibert BERRIER - Philippe DUMOULIN à Marie-Pierre HOLVOET - Jean-Philippe VISEUX à Michel VIVIEN - Pauline BOULENT à Véronique CLERY

Etaient absents : Maryvonne BAYART - Bruno ROUX

Daniel PETIT a été élu Secrétaire de Séance

Approbation de l'ordre du jour.

Résultat du vote : 30 voix pour et 1 abstention.

Approbation du procès – verbal du 11 décembre 2018.

Résultat du vote : Unanimité

Approbation du procès – verbal du 18 décembre 2018.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre I – Administration Générale

1- Vente de terrains cité 3 - Rues du Milieu et Château d'Eau

Considérant l'intérêt de réaliser un ensemble commercial sur la commune d'Auchel, tant par l'attractivité qu'il génère, que par son impact sur l'emploi dans la commune, par délibération en date du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à vendre les parcelles cadastrées, section AM numéros 630 à 651 – 656 à 677 – 962 – 1257 – 1271 à 1281, d'une contenance totale d'environ 10 125 m² pour un coût de 230 000 € à la S.C.I. « LE GALIBOT », Société Civile Immobilière, dont le siège Social est à CAEN, représentée par son gérant habilité, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

Toutefois, la signature de l'acte a été retardée par des démarches administratives nécessaires à l'implantation dudit projet, notamment le dépôt d'une C.D.A.C (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) et de plusieurs recours auprès de la Cour d'Appel de Douai.

A ce jour, la S.C.I « LE GALIBOT » a la possibilité d'acquérir les parcelles, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (C.N.A.C) ayant émis un avis favorable à la création d'un ensemble commercial, comprenant un supermarché.

Ces parcelles ont aujourd'hui de nouvelles références cadastrales : section **AM, numéros 630 à 651 - 656 à 677 - 1271 à 1281**. L'estimation du service des domaines du 18 décembre 2018 concernant ces parcelles d'une superficie de 8 532 m² est de 316 000,00 €.

La S.C.I « LE GALIBOT » par courrier en date du 12 février 2019 sollicite un rabais de 30 %, eu égard à l'annexe 1 du décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) et aux zones d'aide à l'investissement des P.M.E et se propose de les acquérir au prix de 221 200 €.

En effet, la commune d'Auchel se situe en zone d'aide à finalité régionale (AFR). Aussi, la S.C.I. « LE GALIBOT » ayant la taille d'une petite entreprise, le rabais sur le prix de vente doit donc se limiter à 30% maximum, Les taux plafonds d'aide correspondant à cette zone sont précisés aux articles R 1511-10 à R 1511-16 du C.G.C.T.

Considérant les points suivants :

- ✓ Que la réalisation d'un magasin « **Super u** » sur la ville d'Auchel engendrera la création d'au minimum 45 emplois, et créer de surcroît une dynamique de centralisation de la population Auchelloise sur le territoire permettant ainsi de garder une attractivité sociale, culturelle et économique ;
- ✓ Que la création d'un ensemble commercial de 2 490 m² de surface de vente à l'enseigne permettra **la création d'un quartier de ville** dans le cadre d'une requalification de friche, et qui viendra pleinement s'ancrer dans le territoire avec la présence du collège et du lycée Lavoisier ;
- ✓ Que celui-ci permettra également de réaliser une liaison communicante avec le projet mené sur le territoire de la ville d'Auchel par la communauté de communes (C.A.B.B.A.L.R) concernant la chaine des terrils (Parc de la Vallée du Lawe);
- ✓ Que ce projet vient pleinement s'inscrire dans la continuité de démolition/rénovation des coronas à proximité directe du projet.
- ✓ Que le projet est situé en Zone Franche Urbaine,
- ✓ Que le document d'orientation est en parfait accord avec le SCOT de l'Artois, qui favorise l'implantation commerciale sur des fonciers dédiés.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à :

- **Consentir** un rabais de 30 % sur le prix estimé par le service des domaines au regard des possibilités qu'offre la loi ;
- **Vendre** les terrains cadastrés section AM numéros 630 à 651 – 656 à 677 – 1271 à 1281 au prix de 221 200 €, considérant l'intérêt précité, à la S.C.I « LE GALIBOT » ;
- **Signer** les actes relatifs à la vente des terrains cadastrés section AM, numéros 630 à 651 – 656 à 677 – 1271 à 1281 à la S.C.I « LE GALIBOT », ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

Résultat du vote : 27 voix pour, 2 absentions et 2 contres

2- Vente de voiries désaffectées « ex cité 3 » - S.C.I. « LE GALIBOT »

Par délibération en date du 30 janvier 2018, l'ensemble des parcelles constituant les voiries désaffectées de l'ancienne cité 3, cadastrées section AM 962 – 1238 -1243 – 1240 – 1245 – 1257 – 1270 – 1387 – 1391 – 1546 – 1549 – 1559 – 1560 ont été intégrées dans le domaine privé communal.

En correspondance avec la **délibération n° 1 du 19 février 2019** et pour faire suite au projet de création d'un ensemble commercial de 2 490 m², la S.C.I. « LE GALIBOT » se propose d'acquérir les parcelles nouvellement cadastrées section **AM numéros 1560pE -1560pD - 1560 pC - 1560pB - 962 - 1257 - 1270 - 1391**, d'une superficie totale de 1 551 m².

L'estimation du service des domaines en date du 18 décembre 2018 est de 58.000 €, un rabais de 30 %, eu égard à l'annexe 1 du décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) et aux zones d'aide à l'investissement des P.M.E. est sollicité par la S.C.I « LE GALIBOT », soit un prix de vente de 40 600 €.

Considérant l'intérêt du projet précité, explicité dans la délibération n° 1 du 19 février 2019, **Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à :**

- **Consentir** un rabais de 30 % sur le prix estimé par le service des domaines au regard des possibilités qu'offre la loi ;
- **Vendre** les terrains cadastrés section AM numéros 1560pE – 1560pD – 1560 pC 1560pB – 962 – 1257 – 1270 – 1391, d'une superficie de 1551 m² au prix de 40 600 € à la S.C.I « LE GALIBOT » ;
- **Signer** les actes relatifs à la vente des terrains susmentionnés à la S.C.I « LE GALIBOT », dont le siège social est à CAEN représentée par son gérant habilité, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

Résultat du vote : 27 voix pour, 2 absentions et 2 contres

3- Convention de mise à disposition des locaux – SIVOM du Béthunois

Dans le cadre de la politique Jeunesse de la Ville, il est rappelé qu'au titre du transfert de compétence « Centre de Loisirs », le SIVOM de la Communauté du Béthunois est chargé d'organiser les accueils de loisirs.

Aussi, il sollicite la mise à disposition des locaux suivants situés la commune pour l'année 2019, à savoir :

- ✓ L'école maternelle et primaire Chateaubriand et l'espace Beaugrand durant la période estivale,
- ✓ L'école maternelle Matisse et primaire Lamartine pour la période des vacances de février,
- ✓ L'école primaire et maternelle Victor Hugo pour la période des vacances d'avril et toute autre salle de la commune pouvant servir à la mise en place des activités (salle Couderc pour la restauration, la salle Drollez et Basly) sous réserve d'accord préalable des services compétents.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention de prêt des locaux rédigée entre les deux parties.

Résultat du vote : Unanimité

4- Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAHGV 2019-2024)

Fondé sur un état des lieux réalisé au plus près des différents territoires du Pas-de-Calais et une estimation documentée des besoins d'accueil et d'habitat, le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAHGV 2019-2024) est le fruit d'un travail collaboratif mené avec les E.P.C.I et les acteurs du dossier des gens du voyage, qui s'est échelonné sur l'année 2018.

La commission consultative du schéma départemental qui s'est déroulée le 23 octobre 2018, a examiné le projet d'actualisation élaboré par un prestataire et portant sur la période 2019-2024 et a exprimé un large consensus, comme en atteste le compte rendu de réunion.

Les dispositions de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, prévoient parmi les formalités préalables à l'adoption dudit schéma actualisé, l'avis de l'organe délibérant des communes de plus de 5 000 habitants, qui figure obligatoirement au schéma, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale qui sont compétents de par la loi.

Ainsi pour permettre l'approbation du schéma actualisé, en fin du premier trimestre 2019, le Conseil Municipal doit délibérer. Cet avis est essentiel à l'aboutissement de la démarche d'actualisation du SDAHGV, eu égard au fort enjeu que représente l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAHGV) joint en annexe, actualisé pour la période 2019-2024.

Résultat du vote : Unanimité

5- Mise à disposition du château d'eau communal au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel (S.A.C.R.A.)

Par ordre du jour du 22 juin 1978, la commune d'Auchel a transféré sa compétence eau potable au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel (S.A.C.R.A.) sans préciser par procès-verbal contradictoire les ouvrages concernés par le-dit transfert.

Si l'exploitation de ces ouvrages est bien intégrée au contrat de concession passé par le S.A.C.R.A., il convient néanmoins de procéder à la régularisation administrative de la situation, permettant au S.A.C.R.A. de procéder aux investissements nécessaires à l'entretien et à la sécurisation des ouvrages.

En ce sens, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- ✓ **Signer** le projet de convention bipartite entre la commune et le S.A.C.R.A. (joint en annexe) ;
- ✓ **Finaliser** les démarches en ce sens avec le Président du S.A.C.R.A. et la trésorerie d'Auchel."

Résultat du vote : Unanimité

6- Mise en œuvre de la solution « MyPérischool »

Afin de moderniser la gestion de ses régies et de poursuivre le champ de la dématérialisation, la ville d'Auchel souhaite acquérir une solution intitulée « **MyPérischool** ». Cette solution développée par la Société WAIGO dont le siège social est situé 19 rue des aubépines à RUITZ permettra aux habitants de la commune et autres de s'inscrire sans se déplacer aux différentes activités proposées par la collectivité mais aussi d'y effectuer le règlement.

Ce service innovant offert à la population facilite le processus d'inscriptions et de paiement, il sera disponible sur le site internet de la commune « portail web famille ». En outre, cette solution est utilisable via un mobile multifonctions. En somme, cette plateforme simple d'utilisation qui dématérialise la gestion des régies des services jeunesse, sport, cantine, fait office de « guichet unique », accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et correspond à l'attractivité de la ville d'Auchel.

Le coût de la mise en œuvre de la solution proposée par la Société WAIGO est de 11.292,50 € HT et comprend : le paramétrage de «**MyPérischool**», (10.592,50 € HT), la mise en service sur mesure (700 € HT). S'agissant de la formation, elle s'élève à 1.750 HT.

Quant à la redevance annuelle, elle se présente sous la forme d'un contrat d'abonnement sur trois années et se décline en plusieurs parties :

Redevance annuelle :

- Contrat de service (accès à la solution) pour 3.480 € HT
- Maintenance, 540 € HT
- Hébergement, 350 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal, aux conditions susmentionnées, d'autoriser le Maire à :

- ✓ **Mettre en œuvre** la solution « MyPérischool »
- ✓ **Signer** le contrat d'abonnement d'une durée de trois ans qui prendra effet à compter de la signature.

Résultat du vote : Unanimité

7- Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Ancienne Clinique-Maternité d'Auchel à la Direction Interrégionale de la Police Judiciaire

La Direction Interrégionale de la Police Judiciaire sollicite la mise à disposition, à titre gracieux, de l'Ancienne Clinique Maternité d'Auchel, sise rue du Docteur Laennec afin d'y organiser des actions de formations (exercices de progression en milieu clos, exercice anti-attentat).

Cette mise à disposition est prévue pour une année, à compter de la date de signature, et sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des deux parties.

Considérant que cette demande correspond à la mise en place d'une politique de sécurité souhaitée par la Municipalité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation à titre gratuit avec la « Direction Interrégionale de la Police Judiciaire »

Résultat du vote : Unanimité

8- Achat d'un standard téléphonique pour l'hôtel de Ville – Contrat de maintenance à intervenir avec la société Orange Business Services

Le contrat de location et de maintenance du standard téléphonique de l'Hôtel de Ville arrive à échéance en juin 2019. La société **Orange Business Services**, installateur, nous propose l'acquisition d'une solution « E-Diatonis » qui comporte l'achat et l'installation d'un matériel neuf ainsi qu'un contrat de maintenance annuelle.

Détail de l'équipement:

- 1 système de Téléphonie Alcatel Omni PCX Office R3
- 2 switch Alcatel Alcatel OmniSwitch OS6350 48 ports et 10 ports
- 1 poste standard Module de touche complémentaire
- 5 postes Poste Fixe Alcatel 8058s
- 44 postes Poste Fixe Alcatel 8028s
- Musique d'attente

Cette solution sera assortie d'une prestation qui comprendra également :

- La maintenance globale (fourniture de consommables, mises à jour, fourniture de pièces d'usure, interventions sur site)
- La réparation des pannes, ces interventions garantissent un rétablissement sous 10 heures maximum.

Le matériel sera livré, installé et paramétré au cours du premier semestre de l'année 2019. Un contrat pour la maintenance doit être mis en place pour maintenir dans un bon état de fonctionnement ces installations téléphoniques.

Le contrat envisagé est prévu pour une durée initiale de 5 ans, il prendra effet dès la livraison et la mise en ordre de marche des équipements. Il pourra être reconduit tacitement, aux mêmes conditions, pour des périodes successives d'une année jusqu'à l'obsolescence de l'équipement.

Coût de la prestation :

Le montant de la dépense correspondant à la livraison, l'installation, la configuration du matériel s'élève à environ **16 080 € HT**. La durée de garantie est de 1 an à compter du déploiement des équipements.

Le contrat de maintenance sera facturé annuellement à terme à échoir. Le montant annuel est estimé à **1 415.00 € HT**.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Acquérir** la solution « E-Diatonis » auprès de la société Orange Business Services, située 6 rue des Techniques - BP60316, 59666 Villeneuve d'Ascq Cedex
- **Signer** tous les documents relatifs au contrat de maintenance et d'entretien à intervenir avec la société Orange Business Services.
- **Prendre** en charge le montant des factures annuelles sur la période initiale de 5 ans à compter de l'installation du matériel puis sur les périodes de reconductions successives.

Résultat du vote : Unanimité

9- Tarifs 2019 – Modification

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modifications tarifaires à intervenir concernant la location de la salle des fêtes ; la location et casse ou perte de matériel pour l'ensemble des salles locatives, tels que définis en annexe.

Résultat du vote : Unanimité

10- Contrat de maintenance Sécurité à intervenir avec la société Lumiplan

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'équipement des panneaux d'information « **Evolution Rec** » situés au 20 Boulevard de la Paix et Place Jules Guesde, il s'avère nécessaire de mettre en place une maintenance sécurité pour le logiciel et une maintenance curative pour les équipements.

La société LUMIPLAN installateur de ces panneaux propose de réaliser ces deux maintenances pour un coût annuel de **4 080.00 € HT** :

- **1 700.00 HT €, panneau Bd de la Paix**
- **2 380.00 € HT €, panneau de la Place Jules Guesde**

Pièces détachées et main d'œuvre comprises.

La durée du contrat est prévue pour une période de 5 ans renouvelable par reconduction expresse d'année en année.

Il est précisé que ces tarifs seront revalorisés chaque année à la date d'anniversaire, dans les conditions indiquées au contrat.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à :

- **Signer** le contrat de maintenance sécurité et maintenance curative avec la société Lumiplan pour une durée de 5 ans renouvelable par reconduction expresse d'année en année.

Résultat du vote : 30 voix pour et 1 contre

11- Système de régulation par feux tricolores. Intersection rues Paul Staelens et RD 183

Compte tenu des nombreux accidents matériels intervenus à l'intersection de la rue Paul Staelens et de la RD 183 E mais aussi de la nécessité de sécuriser la circulation des piétons accédant tant à la zone de la Morinie qu'à l'école La Fontaine, il a été décidé d'équiper ce carrefour d'un système de régulation par feux tricolores. Une estimation sommaire des travaux nécessaires évalue le coût d'une telle action à 45 000 € HT.

S'agissant d'une opération sous maîtrise d'ouvrage communale à réaliser en partie sur la RD 183 E, une aide du Conseil Départemental peut être sollicitée à hauteur de 40 % du coût de l'investissement.

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Taux	Montant H.T.
Part subventionnable Conseil Départemental	40%	18 000 €
Reste à charge communal	60%	27 000 €
Total	100%	45 000 €

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à :

- ✓ **Entreprendre** auprès du Conseil Départemental toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une aide de 18 000 € au titre d'une opération sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- ✓ **Lancer et signer** toutes les procédures utiles à la réalisation de cette opération.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre II – Finances

12- Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2019

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté au conseil municipal. Ce rapport donne lieu à un débat.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail (rapport joint en annexe).

Prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire.

Résultat du vote : 30 voix pour et 1 abstention

Chapitre III – Personnel

13- Création d'un emploi permanent - Poste de Coordonnateur des Affaires Générales

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Dans ce cadre, la Ville d'Auchel souhaite créer un emploi de coordonnateur des Affaires Générales, dans le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A, à temps complet dans un objectif d'amélioration de l'action publique.

Ce coordonnateur des affaires générales aura notamment pour mission :

- La sécurisation juridique des actions menées par la collectivité ;
- L'analyse de l'action publique qui permettra, entre autres, de développer des outils d'aide à la décision
- L'accompagnement de l'autorité territoriale (identification, suivi, analyse, synthèse des sujets complexes)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cas, l'agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la spécificité des missions incombant au poste de coordonnateur des Affaires Générales. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent justifie au minimum d'un Bac et d'une expérience en collectivité territoriale et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire des attachés (indice brut maximum : 816).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- **Créer** l'emploi de Coordonnateur des Affaires Générales et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de le pourvoir par un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessus ;
- **Signer** les éventuels contrats de travail ;
- **Prévoir** les crédits correspondants au budget.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre IV – Culturel

14- Fête des familles 2019 - Bien dans mon quartier, la ZICC (Zone d'Imagination Collective et Culturelle)

Depuis deux années, un évènement festif a lieu au bois de St Pierre mêlant sport et culture et faisant la part belle aux initiatives locales.

Cette année, la municipalité, via son service culturel, souhaite aller encore plus loin dans l'organisation de cet évènement en y associant les habitants notamment ceux des quartiers prioritaires.

La commune souhaite mobiliser les acteurs locaux pour co-construire cette journée (programmation, customisation, encadrement...). Des liens avec les membres des conseils citoyens, les associations, les parents d'élèves, les lycéens.

Ainsi, les forces vives de la commune vont s'associer afin que chaque habitant s'approprie cette fête, les objectifs sont les suivants :

- ✓ Permettre à l'ensemble de la population, notamment dans les quartiers prioritaires, de s'investir dans un projet collectif ayant trait en partie à l'histoire du quartier
- ✓ Co-construire des animations avec les habitants, favoriser la relation parent/enfant ;
- ✓ Offrir aux familles un rendez-vous festif où chacun peut s'y épanouir et apporter ses compétences.

Cet évènement aura lieu le **dimanche 19 mai 2019**, différentes restitutions, ateliers, accrobranche éphémère, chasse au trésor, spectacle vivant pouvant plaire à toutes les générations et activités de plein-air, sport et culture seront programmées.

Le coût de cette manifestation est estimé à 10 500 €, l'entrée est libre.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Accepter** le programme dans sa globalité ;
- **Engager** les dépenses inhérentes à ce programme pour un montant estimé à 10 500 € ;
- **Signer** les contrats à intervenir, les conventions d'animation et les documents inhérents au dit programme ;
- **Solliciter** les subventions auprès des services du département, de la région, de l'Etat, de la CAF (au titre du REAAP) ou toutes autres subventions pouvant être allouées au taux maximum.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre V – Jeunesse & Sport

15- Colonies d'été 2019

Comme suite au transfert de compétence « centre de loisirs », le SIVOM de la communauté du Béthunois est chargé d'organiser les séjours de vacances durant les périodes hivernales et estivales.

Les colonies de vacances d'été 2019 se dérouleront en plusieurs séjours :

- VAMOS A LA PLAYA – 13/17 ans – 29 Juillet au 9 Août 2019
- DECOUVERTE DE LA SARDAIGNE – 13/17 ans – 10 au 19 Juillet 2019
- LES COLOS D'ANTAN à AUSSOIS - 6/12 ans – 20 au 31 Juillet 2019
- DANS LE SECRET DES VAGUES à VIEUX BOUCAU– 6/17 ans – 12 au 23 Août 2019
- A LA DECOUVERTE DE PARIS – 8/17 ans – 1^{er} au 11 Août 2019

Les places disponibles sont à répartir pour les enfants âgés de 6 à 17 ans.

Le tarif proposé aux familles auchelloises est de 325 €. Celles-ci pourront déduire les différentes aides aux temps libres de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) en fonction de leurs quotients familiaux. (Tickets Colonies).

Afin de bénéficier des aides de la CAF, la commune est dans l'obligation d'appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries). A ce titre il est proposé une réduction de 25 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille, 50 € à partir du 3^{ème} enfant, 75 € à partir du 4^{ème} enfant.

Les encaissements seront réalisés sur la régie n°13 déjà existante, du Service Jeunesse et Sports.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à approuver la mise en place du projet ainsi que les tarifs susmentionnés.

Résultat du vote : Unanimité

16- Festival du Jeu 2019

La ville d'Auchel propose de reconduire cette année encore, le traditionnel Festival du Jeu organisé par le service Jeunesse et Sports le **Dimanche 2 Juin 2019 de 10h00 à 19h00.**

Cette manifestation qui se veut avant tout populaire est ouverte à tous les publics sans restriction de tranche d'âge. L'accueil se fera sur le Complexe sportif BASLY.

La participation à cette manifestation est gratuite.

Les dépenses estimées pour cette manifestation s'élèvent à 9000 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** le projet ;

- **Prendre** en charge toutes les dépenses inhérentes à l'organisation de cette animation ainsi que les éventuels frais d'assurance ;
- **Autoriser** le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires ;
- **Recourir** à l'emploi d'agents temporaires en cas de besoin pour l'encadrement de ces activités conformément à la délibération n° 21 du 26 Septembre 2017.

Résultat du vote : Unanimité

17- Salon du Manga 2019

Au titre de son programme d'animation, la ville d'Auchel propose le **Samedi 27 Avril 2019** de 10h00 à 18h00 (Salle des Fêtes, Place Jules Guesde) l'organisation du **1^{er} Salon du Manga** (« Auchel Manga City ») par les Services Jeunesse et Culturel.

Cette manifestation est ouverte à tous les publics sans restriction de tranche d'âge. Différentes animations sont prévues : stands tenus par des artistes, défilé cosplay, concours de dessin espace jeux vidéo, jeux de société, espace lecture, démonstration d'arts martiaux par les associations locales, quiz, blind test, karaoké....

En outre, afin de promouvoir cette manifestation, la radio « horizon » organisera des jeux donnant droit à cinq places gratuites.

Les dépenses pour cette manifestation sont estimées à 6000 €.

L'entrée est gratuite pour les moins de 10 ans et une participation est fixée à 3 € pour les plus de 10 ans. Les encaissements seront réalisés sur la régie n°93 déjà existante du service jeunesse et sports. Il est à préciser qu'une buvette municipale sera mise en place. Les encaissements se feront sur la régie n°85.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Approuver** le projet ;
- **Prendre en charge** toutes les dépenses inhérentes à l'organisation de cette animation ainsi que les éventuels frais d'assurance ;
- **Approuver** les tarifs susmentionnés ;
- **Signer** les conventions avec les différents partenaires.

Résultat du vote : Unanimité

<h2>Communications</h2>

- **Marché des assurances de la ville n° 1508 AS s'exécutant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 – signature de deux avenants.**
- **Information du Conseil Municipal (article 2122-23 du CGCT) - Marchés signés en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H10

Le secrétaire de séance,

Daniel PETIT

Le Maire,

Philibert BERRIER